NATIONS UNIES



Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/PRST/1995/60 7 décembre 1995 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3603e séance du Conseil de sécurité, tenue le 7 décembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en République de Bosnie-Herzégovine", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par le pillage et l'incendie d'habitations auxquels se livrent depuis quelque temps les forces du HVO dans le secteur de Mrkonjic Grad et Sipovo et il note aussi avec inquiétude que des actes analogues ont été commis dans d'autres secteurs de la Bosnie-Herzégovine par des forces serbes de Bosnie. Il est en outre extrêmement préoccupé par des informations selon lesquelles le HVO transporte actuellement du matériel pour la pose de mines dans le secteur de Mrkonjic Grad et Sipovo.

Le Conseil estime que ces actes sont lourds de danger et préjudiciables à l'instauration du climat de confiance indispensable à la mise en oeuvre de l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine (S/1995/999, annexe).

Le Conseil exige la cessation immédiate de ces actes et souligne que toutes les parties doivent faire preuve de la plus grande retenue et apporter la coopération indispensable pour que l'Accord de paix puisse être appliqué avec succès."

95-39245 (F) 071295 071295